

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 23 septembre 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Serge LEBRETON -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL	N°139
---	--------------

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 (J.O. n° 292 NC du 17 Décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables du Trésor en charges des fonctions de receveur municipal et qui soit autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Cette indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité,

Il appartient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil dans les cas suivants :

- renouvellement de l'Assemblée délibérante ;
- changement de comptable public, ce qui est précisément le cas depuis le 18 août 2010 avec l'arrivée de Monsieur Jean Marc DESNOYER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal au taux maximum.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE COGNAC
LE 06 OCT. 2010